

Règlement du concours d'écriture « Les talents de demain »

Organisé par Kobo by Fnac du 10 février au 10 avril 2020

Article 1 – Organisation

Kobo France S.A.S., dont le siège social est situé 92 rue Réaumur 75002 Paris, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le n° 799 327 234, et Fnac S.A. au capital de 324 952 656 €, dont le siège social est situé 9 rue des Bateaux Lavois, 94200 Ivry-sur-Seine immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Créteil sous le n° B 775 661 390, ci-après « les Sociétés organisatrices » ou « Kobo by Fnac », organisent, pour la période du 10 février au 10 avril 2020 un concours d'écriture intitulé « Les Talents de demain », en partenariat avec Préludes Editions, avec le soutien de Babelio et avec le parrainage de Anne-Gaëlle Huon.

Article 2 — Calendrier du concours

Les soumissions pour le concours commencent le 10 février et s'achèvent le 10 avril 2020 à minuit (heure française). La date et heure de soumission faisant foi sont celles des serveurs Kobo by Fnac.

Dates-clés

- Lancement du concours : **10 février 2020**
- Clôture des soumissions : **10 avril 2020**
- Vote du public : **11 avril au 15 mai 2020**
- Annonce des cinq finalistes : **1e juin 2020**
- Annonce du vainqueur : **Septembre 2020**
- Publication du lauréat : **Septembre 2020 en ebook et février 2021 en papier**

Article 3 — Conditions de participation

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), en Belgique et en Suisse, à l'exclusion des personnes ayant collaboré à son élaboration ou ayant un lien juridique avec les Sociétés organisatrices, ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas soumettre sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. S'il est constaté qu'un auteur a adressé plusieurs manuscrits, seule sa première contribution sera

prise en compte. Aucune modification ne pourra être apportée par le participant au texte une fois publié (sauf retrait ou suppression par les Sociétés organisatrices en cas de contenu identifié ou signalé comme contrevenant à leur politique de contenus accessible ici : <https://fr.kobo.com/contentpolicy>).

La participation au concours vaut lecture et acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant. Après l'envoi d'un manuscrit, et jusqu'à la proclamation des résultats, chaque candidat s'interdit de publier ou diffuser son texte et/ou d'accorder sur ce dernier des droits à un tiers. Les participant non lauréats recouvreront l'entière disponibilité de leurs droits le jour de la proclamation des résultats.

Le lauréat s'engage à ne pas proposer son texte à des tiers et à ne pas en négocier les droits tant que les discussions sont en cours avec Préludes Editions.

Article 4 — Modalités de participation

Pour participer, le candidat doit remplir le formulaire d'inscription à cet effet et le publier sur la plateforme Kobo Writing Life, de sorte que les lecteurs puissent le lire et le noter sur les librairies Kobo et Fnac.

1- Formulaire d'inscription à remplir avec les coordonnées complètes [à cette adresse](#).

Les formulaires doivent comporter les éléments suivants :

- Nom et prénom du candidat, ainsi que son nom d'auteur
- Adresse électronique et numéro de téléphone
- Consentement du règlement

Toute inscription au concours doit être complète pour être validée. L'envoi de formulaire sans publication du livre sur Kobo Writing Life sera considéré comme nul.

2- Dépôt du livre sur [Kobo Writing Life](#)

Le candidat doit télécharger et mettre en ligne son manuscrit au format Word accompagné d'une image de couverture (dont l'auteur doit s'assurer de posséder les droits) en suivant les instructions, et en ajoutant « Les Talents de demain 2020 » dans le champ « Nom de l'éditeur ». Le nombre de signes du manuscrit doit être compris entre 300 000 et 600 000 signes espaces inclus.

Il est entendu que le choix de la couverture est une prérogative de l'Editeur et qu'à ce titre, l'Editeur n'est pas lié par l'image choisie par le lauréat en cas de publication du manuscrit par l'Editeur. Cependant, dans le cas où l'Editeur déciderait de garder cette image, l'auteur devra fournir à l'Editeur toutes les autorisations de reproduction liée à cette image.

Etapas de mise en ligne du manuscrit

- a) Description du livre : indiquer «Les Talents de demain 2020 » dans le champ «Nom de l'éditeur »
- b) Téléchargement du manuscrit : format Word ou ePub (les fichiers PDF ne sont pas acceptés)
- c) Droits territoriaux : sélectionner les droits mondiaux. Décocher les cases DRM, Overdrive et catalogue Kobo Plus
- d) Prix : entrer un prix de vente à 0 EUR

L'inscription au concours nécessite la création par le candidat d'un compte Kobo Writing Life et l'acceptation des conditions générales d'utilisation disponibles à l'adresse <https://authorize.kobo.com/fr/fr/terms/termsofuse> Le candidat s'engage à respecter la politique de contenu des Sociétés organisatrices.

Rappel: Il est indispensable de renseigner ses coordonnées bancaires afin de valider la création de son compte KWL. Ces informations de paiement sont exigées lors de la création d'un compte Kobo Writing Life dans le seul but de pouvoir rémunérer les auteurs de la plateforme sur les ventes de leur(s) livre(s). Ces informations strictement confidentielles ne pourront être utilisées à des fins autres que celles du versement de la vente des titres

Les textes publiés seront disponibles sur les librairies Kobo et Fnac afin que les lecteurs puissent les lire et les noter. La période de lecture par le public va du 11 avril au 15 mai 2020. Les notes et avis laissés par les lecteurs seront pris en compte par le jury au moment de la délibération finale, étant entendu que la qualité des textes et leur originalité restent les critères principaux de sélection.

Le fichier doit être déposé sur Kobo Writing Life pour être comptabilisé. L'auteur est d'accord pour mettre à disposition gratuitement son manuscrit pendant la première phase de sélection afin d'en faciliter le téléchargement et l'évaluation.

Article 5 — Principes et critères de sélection

- Le contenu proposé doit être original, appartenir à l'auteur et être publié en langue française.
- L'auteur et l'œuvre ne doivent pas avoir été publiés auparavant, sauf si autoédités.
- L'ouvrage doit être une œuvre de fiction littéraire non illustrée, de littérature générale ou de littérature noire (roman noir, thriller psychologique). Conformément à la ligne éditoriale des éditions Préludes, les genres suivants ne

sont pas inclus : romance/érotique, science-fiction, fantasy, fantastique, romans d'horreur et romans jeunesse.

La qualité du texte sera évaluée sur la base des critères ci-dessous :

- Excellence de l'écriture
- Niveau de langage utilisé
- Respect des règles grammaticales, orthographiques, de syntaxe et de ponctuation
- Style narratif
- Elaboration et développement de l'intrigue
- Intérêt du sujet traité pour le grand public
- Potentiel commercial de l'œuvre

Conformément à la politique de contenus des Sociétés organisatrices, le livre soumis ne devra comporter aucun élément diffamatoire, raciste, obscène, dénigrant, injurieux, menaçant, à caractère pédopornographique, faisant l'apologie des crimes de guerre ou contre l'humanité, provoquant directement aux actes de terrorisme, violant la vie privée d'autrui ou illicite de quelque autre manière que ce soit.

Le candidat devra respecter le droit d'auteur et ne pourra en aucun cas reproduire des éléments d'écrit, de textes et/ou d'images ayant déjà fait l'objet de publication par des tiers. Toute contribution contrevenant à ces principes, à la législation française ou communautaire, signalée comme tel auprès des Sociétés organisatrices, pourra être écartée du concours et supprimée par leurs soins (contrôle *a posteriori*). La responsabilité des Sociétés organisatrices ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre.

Important : La publication du livre sur Kobo Writing Life est indispensable pour pouvoir participer au concours. L'envoi de formulaire sans publication du livre sur Kobo Writing Life rendra automatiquement caduque la participation au concours.

A compter du moment où le candidat dépose son projet sur [Kobo Writing Life](#), il s'engage à ne pas proposer son projet à des tiers (éditeur, producteur, etc.) et à ne pas en négocier les droits (fût-ce sous forme d'option), pendant toute la durée du concours et ce, jusqu'à la désignation du lauréat. Cet engagement sera prolongé pour une durée de 3 mois à compter de la désignation du lauréat pour les finalistes.

A compter de la désignation du lauréat, les participants autres que les finalistes et le lauréat recouvreront l'intégralité de leurs droits sur le projet, et pourront en proposer l'exploitation littéraire ou audiovisuelle à toute personne qu'ils souhaitent. Le lauréat s'engage à ne pas proposer son projet à des tiers et à ne pas en négocier les droits tant que les négociations sont en cours avec l'Editeur.

Article 6 — Processus de sélection et désignation du lauréat

Les textes publiés sur Kobo Writing Life seront disponibles sur les librairies Kobo et Fnac afin que les lecteurs puissent les lire et les noter. Ceci permet ainsi aux auteurs de recueillir des retours de lecture étayés sur leurs textes récemment publiés. Les votes sont cependant indicatifs et n'influent pas sur la sélection des finalistes. Un comité de sélection composé de représentants des équipes organisatrices établira la liste des 5 textes présentant les meilleures qualités littéraires au printemps 2020 (cf. article 5). Les cinq textes finalistes seront alors relus par un jury professionnel qui désignera le gagnant du concours et l'annoncera en septembre 2020. Le jury sera composé de représentants des Sociétés organisatrices et de leur partenaire Préludes Editions, et de Anne-Gaëlle Huon, marraine de l'édition 2020.

Article 7 — Les prix

Le premier prix :

Le manuscrit gagnant sera publié par Préludes Editions aux formats papier et numérique, sous réserve de l'acceptation définitive du texte par l'éditeur et de la conclusion entre l'auteur et l'éditeur d'un contrat d'édition et d'un contrat de cession des droits audiovisuels conformes aux normes de la profession et notamment aux conditions minimales décrites ci-dessous : seront cédés dans le contrat d'édition l'ensemble des droits de reproduction et de représentation sur tout support et notamment papier et/ou numérique et tous les droits annexes tels que les droits de traduction, les droits de merchandising, les droits d'exploitation en livre-audio ainsi que les droits d'adaptation audiovisuelle, cession consentie à l'Éditeur pour la durée de la propriété littéraire et artistique et moyennant une rémunération à négocier avec l'auteur.

Il devra également retirer son manuscrit du service d'autoédition Kobo Writing Life dès la désignation comme Gagnant.

Le livre sera mis en avant à la Fnac et sur Kobo pour accompagner le lauréat, une semaine dès parution au minimum, avec un support marketing durant le premier mois.

Le nombre d'exemplaires du roman est à l'appréciation de l'Éditeur en fonction des prévisions de commandes et de ventes. Le refus de signature du contrat d'édition ou l'échec des négociations dudit contrat avec Préludes Editions entraînera l'annulation du prix.

L'Éditeur se réserve en ce cas le droit de sélectionner un autre lauréat parmi les finalistes pré-sélectionnés.

Le lauréat bénéficiera d'un travail d'édition de son texte par l'équipe de Préludes Editions, avant publication par l'éditeur. A ce titre, le lauréat s'engage à collaborer activement avec

l'équipe éditoriale dans ce cadre afin d'assurer la publication de son roman dans les meilleurs délais et conditions.

Article 8 — Information des gagnants

Seuls les cinq finalistes dont le lauréat seront informés des résultats de leur participation au concours par courrier électronique à l'adresse qu'ils ont indiqué lors de leur inscription. Il ne sera adressé aucun message, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de communication du règlement complet.

Les finalistes autorisent les Sociétés organisatrices à communiquer leur nom avec le titre de leurs textes sur le blog Kobo Writing Life (<http://www.kobowritinglife.fr/>) et sur les réseaux sociaux associés.

Le lauréat du concours sera contacté par courrier électronique ou par téléphone au numéro qu'il aura indiqué aux Sociétés organisatrices lors de la sélection des 5 finalistes. Il devra répondre dans les 5 jours ouvrés suivant la notification de sa victoire. Dans le cas inverse, le lauréat sera disqualifié et ne pourra recevoir son prix.

Article 9 — Information des autres participants

Les participants autres que le lauréat et les finalistes seront prévenus de l'attribution des prix par email. Dès la désignation du lauréat, ils recouvreront l'intégralité de leurs droits sur leurs textes soumis. Ils auront la possibilité de les laisser publiés sur Kobo Writing Life s'ils le désirent.

Article 10 — Vérification des soumissions

Les soumissions feront l'objet de vérifications et pourront être disqualifiées si elles arrivent en retard, incomplètes, illisibles, entachées d'irrégularités, soumises à travers des moyens illicites, n'appartenant pas au candidat, non conformes à la politique de contenus des Sociétés organisatrices ou au présent règlement. Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de disqualifier tout candidat convaincu de falsification dans le bon déroulement des soumissions ou du concours.

Article 11 — Libre participation

En participant au concours, le candidat accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions des Sociétés organisatrices et/ou au jury. Il s'engage également à exonérer et dégager de toute responsabilité les Sociétés organisatrices, leurs filiales, les sociétés affiliées, leurs partenaires et toute autre organisation impliquée dans le concours.

Article 12 — Responsabilité des Sociétés organisatrices

Les Sociétés organisatrices ne pourront être tenues pour responsables si le concours devait être modifié, reporté ou annulé.

Les Sociétés organisatrices se réservent la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter ou modifier les conditions du concours, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement établi par les Sociétés organisatrices sera publié par annonce en ligne sur le blog Kobo Writing Life (<http://www.kobowritinglife.fr/>).

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les Sociétés organisatrices ne pourront être directement ou indirectement tenues pour responsables notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de mise en relation pour le gain d'un participant ne leur parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou leur arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Les Sociétés organisatrices ne pourront être tenues pour responsables en cas: (1) d'informations incorrectes ou erronées, qu'elles soient le fait du candidat, d'erreur d'impression ou de tout autre équipement associé ou utilisé dans le concours ; (2) de problèmes techniques de toute nature comme par exemple les interruptions de connexions ou les connexions défectueuses ; (3) d'intervention humaine non autorisée au cours du processus de soumission ou de concours ; (4) d'erreur technique ou humaine durant l'administration du concours ou le traitement des candidatures. Si, pour une quelconque raison, une candidature se trouvait supprimée, détruite, perdue ou corrompue, le participant n'aurait d'autre solution que de recommencer sa participation au concours si possible.

Article 13 — Autorisation

Du seul fait de la participation au concours, les finalistes autorisent par avance les Sociétés organisatrices à utiliser leur nom, prénom, nom d'auteur, âge, ville et/ou pays dans toute manifestation publi-promotionnelle, en France ou à l'étranger, liée au concours notamment sur les sites/applications ayant relayé celui-ci ainsi que sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet, etc.).

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Cette autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du concours et pourra être renouvelée par la suite si besoin était.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part du gagnant à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

Article 14 — Conditions générales

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'annuler, suspendre et/ou modifier le concours, en intégralité ou pour partie, y compris le présent règlement en cas de fraude, problème technique ou tout autre facteur dépassant la compétence des Sociétés organisatrices et de nature à empêcher le bon fonctionnement du concours, à leur unique discrétion. Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de disqualifier tout candidat convaincu de falsifier le processus de soumission ou la bonne marche du concours, tout candidat ne se conformant pas au présent règlement ou se comportant de manière préjudiciable. Toute tentative pour entraver le bon déroulement du concours pourra constituer une atteinte à la législation en vigueur et les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'engager des poursuites le cas échéant.

Article 15 — Données personnelles

Le présent concours impliquera la création d'un fichier automatisé avec les données fournies par les participants.

Les informations nominatives relatives aux participants sont destinées à être utilisées par Les Sociétés organisatrices aux seules fins du concours auquel ils ont participé. Les Sociétés organisatrices seront également autorisées à envoyer les coordonnées du gagnant à leur partenaire Préludes.

En outre, si le participant a accepté de recevoir les informations de Kobo Writing Life en cochant la case correspondante du [formulaire d'inscription](#), les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (y compris, mais sans s'y limiter, la newsletter) par les Sociétés organisatrices et, si approprié, leurs partenaires.

Conformément à la loi française et aux réglementations européennes en la matière (Reg.Ue 679/2016 GDPR), pour participer au présent concours, il sera nécessaire de consulter la notice d'information ci-dessous ; les données collectées seront traitées uniquement selon les méthodes et aux fins énoncées dans la législation en vigueur.

[Cliquez ici pour lire la notice informative sur le traitement des données personnelles.](#)

Pour exercer les droits d'accès, d'information, de rectification et d'opposition aux données personnelles que possède Kobo Writing Life, il suffit d'envoyer la demande à cette adresse électronique : help@kobo.com.

Article 16 — Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdits.

Article 17 — Droit applicable et litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement et/ou des modalités de participation au concours, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.